

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 11 JUIN
2026 À 16 H 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD**

Sont présents les conseillers

Madame : Karine Fournier

**Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté, Sylvain Bouchard et Bermans
Minville**

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice
générale et greffière-trésorière**

**Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du
jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre
du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.**

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Premier projet de règlement 2006-08-36 afin d'encadrer les conteneurs
maritimes
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la
séance ouverte à 16 h 30 et souhaite la bienvenue à tous.

**2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2006-08-36 AFIN D'ENCADRER LES
CONTENEURS MARITIMES
Résolution n° : 2026-155**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a l'autorité, en vertu de
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de modifier ses
règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de
Grande-Vallée se sont montrés favorables à l'utilisation de conteneurs
maritimes dans la construction d'un bâtiment principal, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ses
règlements d'urbanisme afin d'encadrer l'installation, l'implantation et
l'utilisation des conteneurs maritimes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer l'intégration visuelle,
la sécurité, la salubrité et la conformité des conteneurs maritimes utilisés
comme bâtiments accessoires ou comme composantes structurales d'un
bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,
c. A-19.1), le présent règlement comporte des objets susceptibles
d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Thierry Ratté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le projet de règlement numéro 2006-08-36 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-08, le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 et le règlement de construction 2006-06 afin d'encadrer les conteneurs maritimes » soit adopté ;

QUE le texte intégral du règlement 2006-08-36 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution n° : 2026-156

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 16 h 40.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.